

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DOCTEUR GARETTA**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS CABRIÉ, pour permettre un déménagement au n°4 rue Docteur Garetta, le lundi 13 mai 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant le déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement,

ARRÊTE**Article 1er :**

L'entreprise DÉMÉNAGEMENTS CABRIÉ est autorisée à occuper le domaine public rue Docteur Garetta pour effectuer un déménagement.

Article 2 :

Pour permettre un déménagement avec un véhicule VL au droit du n°4 rue Docteur Garetta exécuté par l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS CABRIÉ le 13 mai 2024, le chantier sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation :

- La circulation se fera en chaussée rétrécie au droit du poste de travail.

Article 4 : Stationnement :

- Le stationnement sera interdit côté impair entre le n°2 et le n°6 de ladite rue.

Article 5 :

L'entreprise DÉMÉNAGEMENTS CABRIÉ se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début du déménagement.

Article 6 :

L'entreprise DÉMÉNAGEMENTS CABRIÉ rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 7 :

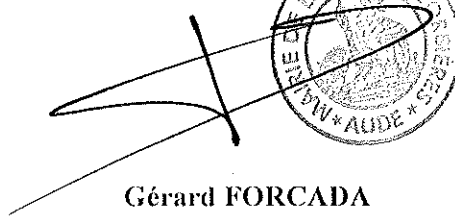
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS CABRIÉ et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 avril 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA

